Communication à caractère promotionnel

PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026



Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.[1], véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
  Garant de la formule : BNP Paribas S.A.[1].
  L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
  L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.

- **Éligibilité : compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.**
  Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

- **Code ISIN :** FR001401BRN2

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION : DU 26 OCTOBRE 2026 AU 15 DÉCEMBRE 2026 (pouvant être clôturée sans préavis)

BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque d'un monde qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

[1] Notations de crédit au 15 octobre 2026 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à **l'évolution de l'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR (ci-après l'« Indice ») qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an ;**

- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **un remboursement anticipé automatique possible du capital[1] avec un gain potentiel de 2,00 %[1] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 8,00 %[1] par année écoulée)**, si l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Trimestrielle[2] (soit un taux de rendement annuel net maximum de 6,62 %[4]) ;

- À l'échéance des 12 ans, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé automatique :
  - **Un remboursement du capital[1] avec un gain de 2,00 %[1] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 8,00 %[1] par année écoulée),** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 33 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net de 4,69 %[4]) ;
  - **Un remboursement du capital[1],** dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 33 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %[4]) ;
  - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice,** dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -6,54 %[4]).

PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation[2] ou à l'échéance, le 29 décembre 2038). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[2] ou d'Échéance[2] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

[1] Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
[2] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
[3] Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.
[4] Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[2] ou d'Échéance[2] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 2,00 %[1] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 8,00 %[1] par année écoulée) :** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle[2], l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale[2], l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 33 % par rapport à son niveau initial ;
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle[2], l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital[1] à l'échéance[2] :** dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2].

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
  - **À l'échéance[2] :** en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2] ;
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 2,00 %[1] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[2] (soit un gain de 8,00 %[1] par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire :**
  - **Impact négatif sur la performance de l'Indice :** l'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
  - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas :** sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
  - **Risque de perte en capital plus important :** à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice MSCI World aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 4 trimestres à 48 trimestres ;
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance[2] :** il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale[2].



[1] Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
[2] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
[3] Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale[1], on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 47)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.

Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique
Trimestre 4	100 %
Trimestre 5	99,25 %
...	...
Trimestre 46	68,50 %
Trimestre 47	67,75 %

- Si, à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle[1], l'Indice **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant ou au-dessus**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] correspondante :

Le capital[3] + **Un gain de 2,00 %[3] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[1] (soit un gain de 8,00 %[3] par année écoulée)**

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 4,72 %[4] et 6,62 %[4], selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
(2) Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.
(3) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
(4) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] ou d'Échéance[1] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 48)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale[1], le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 33 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[2] + **Un gain de 2,00 %[2] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[1] soit 48 x 2,00 % = 96,00 %[2] (soit un gain de 8,00 %[2] par année écoulée)**

Soit un taux de rendement annuel net de 4,69 %[3].

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 33 % mais que cette baisse n'excède pas 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[2]

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %[3].

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance[1] :

Le capital[2] diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.

Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -6,54 %[3].



[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
[3] Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] ou d'Échéance[1] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale(1) (marché fortement baissier)

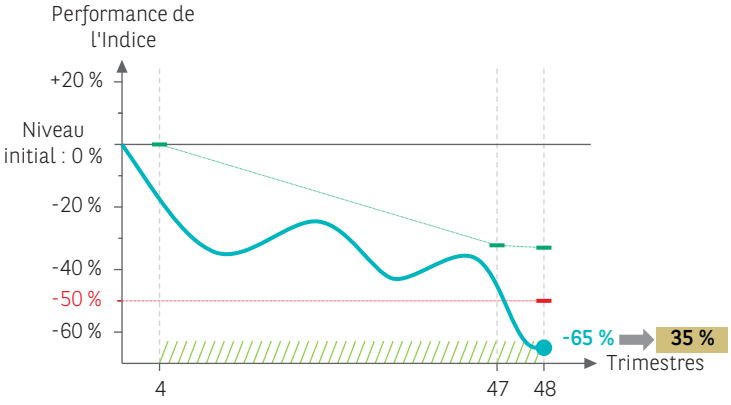

- **Trimestres 1 à 3 :** quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 47 :** à chaque Date de Constatation Trimestrielle(1), l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique(2) correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 48 :** à la Date de Constatation Finale(1), l'Indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 65 % = 35 % du capital(3)

soit un taux de rendement annuel net de -9,26 %(4) (inférieur à celui de l'Indice égal à -8,35 %(5)).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique(2) correspondant à toutes les Dates de Constatation Trimestrielle(1) et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale(1), la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale(1) (marché baissier)

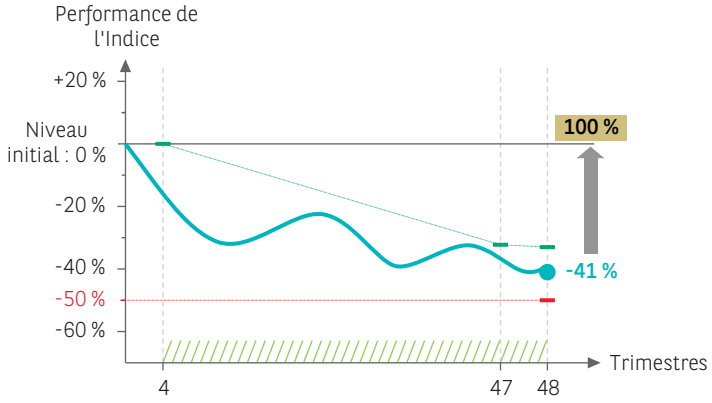

- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 4 à 47 :** à chaque Date de Constatation Trimestrielle(1), l'Indice clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique(2) correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 48 :** à la Date de Constatation Finale(1), l'Indice clôture en baisse de 41 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital(3)

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %(4) (supérieur à celui de l'Indice égal à -4,29 %(5)).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
(2) Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.
(3) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
(4) Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(1) ou d'Échéance(1) selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
(5) Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)

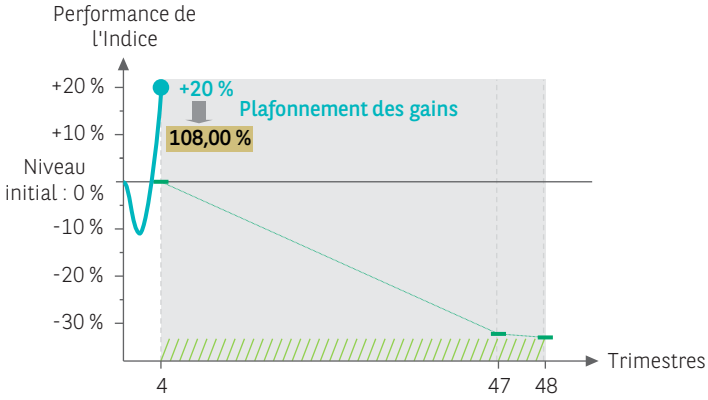

- **Trimestres 1 à 3** : quel que soit le niveau de l'Indice, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestre 4 :** à la 1ère Date de Constatation Trimestrielle[1], l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique[2] correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de (4 x 2,00 %) = 108,00 % du capital[3]

soit un taux de rendement annuel net de 6,62 %[4] (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,19 %[5] **du fait du plafonnement des gains**).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.



[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
[2] Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.
[3] Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
[4] Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 décembre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1] ou d'Échéance[1] selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
[5] Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

ZOOM SUR L'INDICE BLOOMBERG US & EURO TITANS SELECT 40 CAPPED DECREMENT 50 POINTS INDEX EUR

L'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR offre une exposition aux 20 plus grandes capitalisations boursières flottantes américaines et aux 20 plus grandes capitalisations boursières flottantes de la zone euro, en excluant les valeurs défensives, opérant dans les secteurs suivants, définis selon le Bloomberg Industry Classification System (BICS) : santé, biens de consommation essentiels, services aux collectivités, télécommunications, câbles et satellites Il a été lancé le 10 juillet 2026.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Bloomberg, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- L'Indice pondère ses composants en fonction de leur capitalisation boursière flottante et assure une allocation géographique régionale de 60 % pour les États-Unis et de 40 % pour la zone euro, ainsi qu'un poids maximal de 8 % par action et de 25 % par secteur - à chaque date de rebalancement aux mois de mars, juin, septembre et décembre ;
- L'Indice est composé de valeurs cotées en euros (EUR) et en dollars américains (USD) mais est calculé en euros ; la performance de l'Indice est donc exposée au taux de change euro/dollar américain ;
- L'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

Le niveau de l'Indice étant de 880,00 points à la date du 15 octobre 2026, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,68 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes bruts annuels versés par son indice de référence, l'indice MSCI World, est en moyenne de 2,18 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes bruts versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 3,50 % par an comparé à l'indice MSCI World. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier relativement à un indice standard comme l'indice MSCI World.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :
https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/quote/TITANC40:IND.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site : https://indexhub.bnpparibas.com/fra/fr/retail/TITANC40-Index

Afin d'éviter tout doute, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur le(s) site(s) Internet référencé(s) pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou d'omissions concernant les informations présentes sur ce(s) site(s).

Pour en savoir plus sur les indices « à décrément » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/. Par ailleurs, il est recommandé de consulter un conseiller financier pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un prélèvement forfaitaire.

En savoir plus sur les indices avec un prélèvement forfaitaire (dit « décrément »)

Qu'est-ce qu'un indice avec un prélèvement forfaitaire ?

Un indice avec un prélèvement forfaitaire, c'est un indice boursier optimisé : il réintègre les dividendes des entreprises qui composent l'indice dans ses performances, mais retire un montant fixe chaque année, appelé « décrément ». Ce montant forfaitaire est défini à l'avance, il est de 50 points par an pour l'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR. On parle alors de dividende « bruts » réinvesti dans l'indice.

Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende est une partie des bénéfices d'une entreprise qui est versée aux actionnaires. Son niveau dépend chaque année des décisions prises par l'entreprise en fonction par exemple de ses investissements, ses résultats ou de sa trésorerie disponible. Il est donc variable d'une année à l'autre.

Quel est le rôle du dividende dans un produit d'investissement comme « PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 » ?

La valeur des dividendes est essentielle dans la construction d'un produit d'investissement comme l'offre « PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 » (d'autres paramètres le sont également telle les fluctuations (à la hausse ou à la baisse) de l'indice ou le niveau des taux d'intérêt). Elle permet de fixer ses conditions de remboursement : telles que le gain conditionnel, le niveau de protection du capital, et les possibilités de remboursement anticipé automatique.

Pourquoi avoir choisi un indice avec un prélèvement forfaitaire comme sous-jacent de « PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 » ?

Dans un indice boursier classique (comme l'indice CAC 40 ou l'Euro STOXX 50®), les dividendes sont calculés en enlevant de la performance les dividendes payés par les entreprises les composant. Ils sont anticipés parce qu'ils sont estimés en fonction des prix de marché actuels. Ils reflètent les attentes des investisseurs quant aux performances futures des entreprises. Cela signifie que les dividendes futurs sont soumis à une certaine incertitude d'évaluer aujourd'hui des dividendes futurs basés sur des prévisions et des attentes, plutôt que sur des chiffres réels. Cette incertitude impacte le coût de construction du produit d'investissement lié à l'évolution d'un indice boursier classique et se traduit par des conditions de remboursement moins favorables pour l'investisseur.

C'est dans ce contexte que l'indice avec un prélèvement forfaitaire, comme l'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR , comporte un mécanisme de décrément qui permet de fixer dès le départ un montant forfaitaire de dividendes et donc de réduire l'incertitude liée aux dividendes. Le coût de construction du produit « PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 » est ainsi certain et réduit, ce qui permet d'améliorer ses caractéristiques financières. En revanche si les dividendes bruts effectivement distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 30 MARS 2015 AU 15 OCTOBRE 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 30 mars 2015 au 9 juillet 2026, puis sur des valeurs réelles du 10 juillet 2026 (date de création de l'Indice) au 15 octobre 2026.

Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

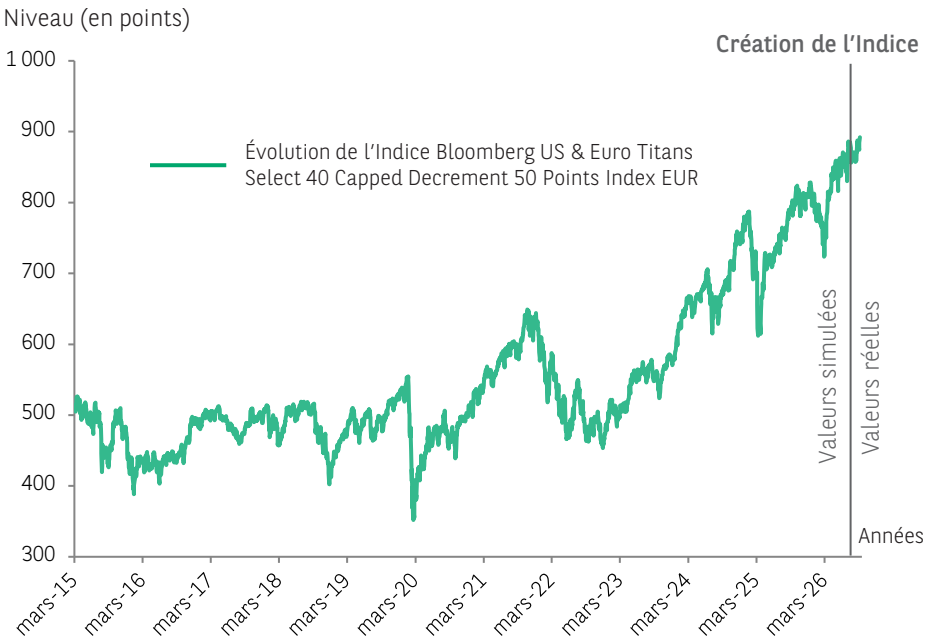

PERFORMANCES CUMULÉES[1] AU 15 OCTOBRE 2026	
Période	Indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR
1 an	10,62 %
3 ans	58,14 %
5 ans	45,32 %
11 ans	92,05 %

Source : Bloomberg, le 15 octobre 2026

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 513,31 points le 30 mars 2015. Le mécanisme de prélèvement forfaitaire en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance : un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1 000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.

RÉPARTITION SECTORIELLE

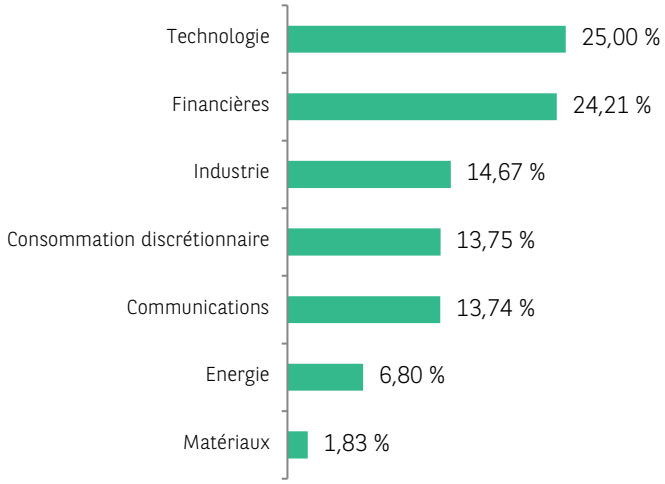

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

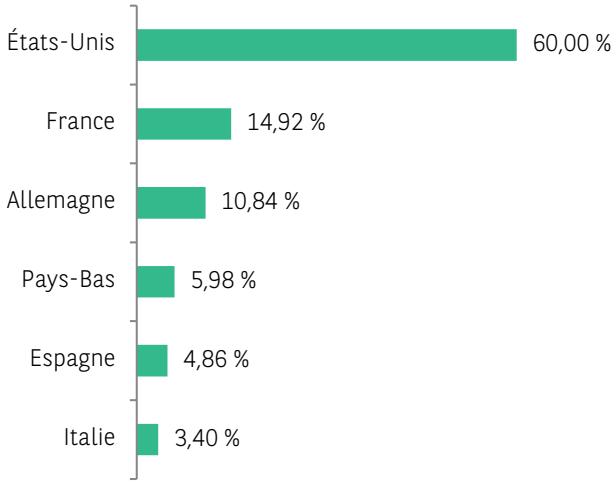

Source : Bloomberg, le 15 octobre 2026

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

[1] Les performances de l'Indice sont calculées dividendes bruts réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions de la zone euro et américain.
- **Risque découlant de la nature du produit :** en cas de revente du produit avant l'échéance[1] ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique[1], alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance[1]. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale**. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risque de marché :** le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt, et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale[1], si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Les réponses aux questions suivantes ont pour but de vous aider à mieux comprendre ce produit, comme la lecture attentive du reste de cette documentation à caractère promotionnel.

Puis-je décider de la date à laquelle mon investissement s'arrête ?

Non, vous ne pouvez pas décider ou connaitre à l'avance la durée effective de votre investissement.

- Remboursement anticipé automatique possible : le remboursement peut intervenir chaque trimestre, entre le trimestre 4 et 47, si les conditions sont remplies, sans que vous ayez besoin d'intervenir ;
- Échéance maximale de l'investissement : si le remboursement anticipé automatique n'est pas déclenché entre le trimestre 4 et 47, le remboursement aura lieu à la fin des 12 ans (48 trimestres), durée maximale de votre investissement.

Et si je souhaite récupérer mon investissement avant l'échéance du produit ?

Vous pouvez sortir de votre investissement en cours de vie avant la Date d'Échéance[1] ou avant une des Dates de Remboursement Anticipé Automatique[1]. Dans ce cas vous le revendez en dehors des conditions définies dans la formule du produit, dont la valeur dépendra des conditions du marché à ce moment-là. Il est alors impossible de prévoir avec certitude le gain ou la perte. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Dans des conditions normales de marché, le produit peut être revendu en cours de vie quotidiennement au prix du marché, avec une fourchette achat-vente maximale de 1,00 %. En cas de conditions exceptionnelles, cette revente peut devenir difficile, voire impossible.

De quoi dépend le gain potentiel de mon investissement ?

Votre gain potentiel dépend de l'évolution d'un indice boursier actions, à savoir l'indice « Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR ».

En investissant dans le produit, quelle rémunération puis-je espérer ?

Le mécanisme du produit prévoit une rémunération potentielle de 2,00 %[2] par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale[1] (soit un gain de 8,00 %[2] par année écoulée), tant qu'à une Date de Constatation Trimestrielle[1], l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique[3] correspondant ou au-dessus ou, qu'à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 33 % par rapport à son niveau initial.

Suis-je certain de récupérer mon investissement lors du remboursement final ?

Vous courrez un risque de perte en capital partielle ou totale si, à la Date de Constatation Finale[1], l'Indice affiche une baisse strictement supérieure à 50 % par rapport à son niveau initial.

Existe-t-il un autre risque de ne pas récupérer mon investissement ?

Oui, le remboursement de votre investissement dépend également de la solidité financière continue de l'Émetteur (et/ou de son Garant) du produit, et en l'occurrence de BNP Paribas Issuance B.V. (Émetteur) et de BNP Paribas S.A. (Garant). Si la capacité de BNP Paribas Issuance B.V. à honorer ses obligations se détériore fortement, cela pourrait impliquer également un défaut de BNP Paribas S.A.. À l'inverse, un défaut de BNP Paribas S.A. en tant que garant impliquerait très certainement un défaut de BNP Paribas Issuance B.V. Ces deux situations peuvent entrainer le risque que votre investissement ne soit pas intégralement remboursé, quel que soit le résultat du produit à ce moment-là.

Y a-t-il des frais à prévoir et où puis-je trouver cette information ?

Oui, certains frais peuvent s'appliquer :

- Frais liés à l'enveloppe d'investissement : si vous détenez ce produit dans un compte titres ou un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, des frais propres à l'enveloppe d'investissement peuvent s'appliquer : par exemple des frais d'entrée, de gestion ou de sortie. Vous pouvez en trouver le détail dans la documentation de votre contrat.
- Frais liés au produit : les frais propres à la construction du produit (frais de structuration) ainsi que les commissions de distribution sont déjà inclus dans le prix d'achat du produit. Ils sont calculés sur la durée maximale du produit, sont définitivement acquis au distributeur dès le premier jour, quelle que soit la durée effective du produit et ne donnent pas lieu à de nouveaux prélèvements, pendant la durée de votre investissement. L'information sur les frais du produit sont disponibles dans le Document d'Information Clé https://kid.bnpparibas.com/EI2087JES-1F5H8-FR.pdf.

Est-ce que ce produit pourrait m'être destiné ?

- Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Produits structurés : comprendre pour mieux investir » du site de l'Association Française des Produits d'Investissement de Détail et de Bourse https://afpdb.org/.
- N'investissez jamais si vous avez des doutes. Prenez le temps de comprendre le fonctionnement du produit, de poser des questions à votre conseiller ou à un professionnel et notamment de vous assurer qu'il est adapté à votre profil de risque et à vos objectifs.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 12 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
[3] Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 67,75 % de son niveau initial au trimestre 47.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001401BRN2
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 26 octobre 2026.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V.[(1)], véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A.[(1)]. Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 26 octobre 2026 au 15 décembre 2026.
Garantie en capital :	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.**
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,00 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR **(dividendes bruts réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an)** – Code Bloomberg TITANC40 Index.
Date d'Émission :	26 octobre 2026
Date de Constatation Initiale :	15 décembre 2026
Dates de Constatation Trimestrielle :	Le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 15 décembre 2027 au 15 septembre 2038. Pour les exceptions et le détail exhaustif de toutes les dates, veuillez vous référer aux Conditions Définitives du titre.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 29 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 29 décembre 2027 au 29 septembre 2038. Pour les exceptions et le détail exhaustif de toutes les dates, veuillez vous référer aux Conditions Définitives du titre.
Date de Constatation Finale :	15 décembre 2038 (Trimestre 48)
Date d'Échéance :	29 décembre 2038 (Trimestre 48)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001401BRN2=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00 %.

(1) Notations de crédit au 15 octobre 2026 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

PRIVILEGE TITAN 7 DECEMBRE 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm **ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 26 octobre 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur** https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001401BRN2**. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur** https://kid.bnpparibas.com/EI2087JES-1F5H8-FR.pdf**. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.**

AVERTISSEMENT DE BLOOMBERG

L'indice Bloomberg US & Euro Titans Select 40 Capped Decrement 50 Points Index EUR est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'indice »). Bloomberg (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication ou de tout ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice, ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou des données le composant, (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.